

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2025

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 11 juin à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia, Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **TREFCON** Laurent.

Étaient absents excusés :

M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine,
M. **ROPER** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia.

Étaient absents non excusés : Mme **CORREIA** Sandrine et M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : M. **KARM** Jean-Marie.

Date de convocation	05/06/2025
Date d'affichage	05/06/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	8

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025

FINANCES

2. Affectation des résultats de l'exercice 2024
3. Demande de subvention pour des équipements de sécurité
4. Demande de subvention pour travaux dans bâtiment communal
5. Demande de subvention prévention inondation

SCOLAIRE

6. Actualisation des tarifs communaux pour les services périscolaire et extra-scolaire 2025/2026

INTERCOMMUNALITÉ

7. Signature de la convention de mise à disposition d'un équipement communal au profit de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires
8. Répartition des sièges pour la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires

Ouverture de séance

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Madame Nathalia BRICAUD, Maire de Ponthévrard.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marie KARM est désigné secrétaire de séance.

(*Mme le Maire procède à l'appel*)

Il est dénombré 10 élus présents ou représentés.

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025

Mme le Maire. Avez-vous des observations particulières à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal ?

Mme Nadine LAMARQUE. Il convient de remplacer le terme « vide grenier » par « vide dressing » concernant l'événement organisé par le Club des Primevères (point 7, page 22).

Mme le Maire. La modification sera apportée. Nous pouvons passer au vote

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération 2025-13 : BUDGET – Affectation du résultat – Exercice 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Pour rappel, la clôture de l'exercice budgétaire, le Compte administratif fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement,
- et un solde d'exécution de l'exercice pour la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement est affecté par décision de l'assemblée délibérante :

- soit en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- soit en report sur l'exercice suivant.

Les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2024 se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice 2024	199 393,96€	701 647,83€
Dépenses de l'exercice 2024	249 318,27€	644 895,84€
Résultat de l'exercice 2024	-49 924,31€	56 751,99€
Résultat antérieur reporté	-88 226,74€	553 175,61€
Résultat de clôture	-138 151,05€	609 927,60€

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, de 609 927,60€ pour 2024, doit faire l'objet d'une affectation.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2025, qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

Suite à une erreur matérielle sur la délibération 2025-04, sur le résultat de clôture de la section investissement, les services de la Préfecture des Yvelines ont demandé à ce que l'assemblée délibérante de la commune de Ponthévrard se prononce de nouveau sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal est invité à :

- RETIRER la délibération n°2025-04 du 9 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.
- ADOPTER l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 tel que précisé ci-après :

Section d'investissement

RÉSULTAT DE CLÔTURE (compte 001 en dépense)	- 138 151,05€
--	---------------

Reste à réaliser en recettes	0€
Restes à réaliser en dépenses	0€
SOLDE DES RESTES À RÉALISER	0€

DÉFICIT DE FINANCEMENT	-138 151,05€
------------------------	--------------

AFFECTATION EN RÉSERVES (couverture du besoin de financement) (compte 1068 en recette d'invest.)	138 151,05€
--	-------------

Section de fonctionnement

En application des dispositions de l'article R2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de couvrir le besoin de financement (à hauteur de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement) :

RÉSULTAT DE CLÔTURE	609 927,60€
---------------------	-------------

REPORT À NOUVEAU (compte 002 en recette)	471 776,55€
---	-------------

- AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-18 du 10 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-02 du 9 avril 2025 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-03 du 9 avril 2025 approuvant le Compte administratif 2024 Budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-04 du 9 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Considérant que les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2024 se déclinent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Recettes de l'exercice 2024</i>	199 393,96€	701 647,83€
<i>Dépenses de l'exercice 2024</i>	249 318,27€	644 895,84€
Résultat de l'exercice 2024	-49 924,31€	56 751,99€
<i>Résultat antérieur reporté</i>	-88 226,74€	553 175,61€
Résultat de clôture	-138 151,05€	609 927,60€

Considérant que la délibération n°2025-04 du 9 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comporte une erreur matérielle et que les services de la Préfecture des Yvelines ont demandé à l'assemblée délibérante de la Commune de se prononcer de nouveau sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

- **RETIRO** la délibération n°2025-04 du 9 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.
- **ADOPTE** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 tel que précisé ci-dessous :

Section d'investissement

RÉSULTAT DE CLÔTURE **- 138 151,05€**
(compte 001 en dépense)

Reste à réaliser en recettes	0€
Restes à réaliser en dépenses	0€
SOLDE DES RESTES À RÉALISER	0€

DÉFICIT DE FINANCEMENT **-138 151,05€**

AFFECTATION EN RÉSERVES **138 151,05€**
(couverture du besoin de financement)
(compte 1068 en recette d'invest.)

Section de fonctionnement

En application des dispositions de l'article R2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de couvrir le besoin de financement (à hauteur de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement) :

RÉSULTAT DE CLÔTURE **609 927,60€**

REPORT À NOUVEAU **471 776,55€**
(compte 002 en recette)

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

3- Délibération 2025-14 : Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention pour l'achat d'équipements de sécurité

Rapporteur : Mme le Maire

En février 2024, la commune a sollicité auprès des services de l'État une subvention pour l'achat d'équipements visant à sécuriser les dossiers administratifs en mairie. Cette dernière a malheureusement été refusée.

Cette année encore cette demande est réitérée dans le cadre du renforcement de la sécurité des systèmes d'information de la collectivité.

La mise en sécurisation des dossiers administratifs a pour objectif de garantir l'intégrité et la confidentialité des données, notamment en prévenant les risques susceptibles de détruire les documents et en s'assurant que des tiers non-autorisés n'y aient pas accès.

A cet effet, la mairie souhaite acquérir une armoire rideau fermant à clef et une armoire forte à serrure numérique et sécurité antifeu selon le plan de financement ci-après :

DESCRIPTION	MONTANT HT	RECETTES	RESTE À CHARGE VILLE HT (20%)
		Subvention de l'État (80%)	
• Fourniture armoire à rideaux fermant à clef	476,30 € (<i>dont remise de 6%</i>)	381,04 €	95,26 €
• Fourniture armoire forte à serrure numérique et sécurité antifeu	3 003,30 € (<i>dont remise de 6%</i>)	2 402,64 €	600,66 €
TOTAL	3 479,60 €	2 783,68 €	695,92 €

Le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels (Département des Yvelines, Région Ile-de-France, ...) des subventions pour l'acquisition d'équipements de sécurité.
- APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 3 479,60€ HT.
- S'ENGAGER à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour l'achat d'équipements de sécurité susvisés.
- S'ENGAGER à financer la part de dépense restant à charge.
- DÉCIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :

***Vu* le Code général des collectivités territoriales,**

***Vu* la délibération du Conseil municipal n°2025-07 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget primitif 2025,**

Considérant qu'en février 2024, la commune à solliciter auprès des services de l'État une subvention pour l'achat d'équipements visant à sécuriser les dossiers administratifs en mairie et que cette dernière a malheureusement été refusée,

Considérant que cette année encore cette demande est réitérée dans le cadre du renforcement de la sécurité des systèmes d'information de la collectivité,

Considérant que la mise en sécurisation des dossiers administratifs a pour objectif de garantir l'intégrité et la confidentialité des données, notamment en prévenant les risques susceptibles de détruire les documents et en s'assurant que des tiers non-autorisés n'y aient pas accès,

Considérant qu'à cet effet, la mairie souhaite acquérir une armoire rideau fermant à clef et une armoire forte à serrure numérique et sécurité antifeu selon le plan de financement ci-après :

DESCRIPTION	MONTANT HT	RECETTES	RESTE À CHARGE VILLE HT (20%)
		Subvention de l'État (80%)	
• Fourniture armoire à rideaux fermant à clef	476,30 € (dont remise de 6%)	381,04 €	95,26 €
• Fourniture armoire forte à serrure numérique et sécurité antifeu	3 003,30 € (dont remise de 6%)	2 402,64 €	600,66 €
TOTAL	3 479,60 €	2 783,68 €	695,92 €

- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels (Département des Yvelines, Région Ile-de-France, ...) des subventions pour l'acquisition d'équipements de sécurité.
- APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 3 479,60€ HT.
- S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour l'achat d'équipements de sécurité susvisés.
- S'ENGAGE** à financer la part de dépense restant à charge.

- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.
- **CONFIRMER** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

4- Délibération 2025-15 : Autorisation donnée au maire pour solliciter une subvention pour des travaux dans un bâtiment communal

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°2025-11 du 9 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention pour des travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux.

A la suite du Conseil municipal du 9 avril dernier, des nouveaux éléments ont été apporté à la connaissance de Madame le Maire pour les travaux relatifs à l'isolation de la cuisine de la mairie.

En effet, d'autres travaux doivent être menés en parallèle de ceux qui concernent l'isolation intérieure des murs et qui ne figurent pas au plan de financement précédemment présenté, à savoir des travaux de plomberie et d'électricité, conformément au plan de financement détaillé de cette opération ci-après :

DESCRIPTION	MONTANT HT	RECETTES	RESTE À CHARGE VILLE HT (20%)
		Subvention de l'Etat (80%)	
Isolation intérieure des murs de la cuisine (office) de la mairie	1 650,00€	1 320,00€	330,00€
Déplacement d'un évier et d'un radiateur	928,87€	743,10€	185,77€
Reprise et remplacement de la partie électrique	503,20€	402,56€	100,64€
TOTAL	3 082,07 €	2 465,66 €	616,41 €

Le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels (Département des Yvelines, Région Ile-de-France, ...) des subventions pour les travaux de rénovation énergétique de la cuisine de la mairie.
- APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 3 082,07€ HT.
- S'ENGAGER à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour l'achat d'équipements de sécurité susvisés.
- S'ENGAGER à financer la part de dépense restant à charge.
- DÉCIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :

***Vu* le Code général des collectivités territoriales,**

***Vu* la délibération du Conseil municipal n°2025-07 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget primitif 2025,**

***Vu* la délibération du Conseil municipal n°2025-11 du 9 avril 2025 portant autorisation donnée au maire de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,**

Considérant qu'à la suite du Conseil municipal du 9 avril dernier, des nouveaux éléments ont été apporté à la connaissance de Madame le Maire pour les travaux relatifs à l'isolation de la cuisine de la mairie,

Considérant que d'autres travaux doivent être menés en parallèle de ceux qui concernent l'isolation intérieure des murs et qui ne figurent pas au plan de financement précédemment présenté, à savoir des travaux de plomberie et d'électricité, conformément au plan de financement détaillé de cette opération ci-après :

DESCRIPTION	MONTANT HT	RECETTES	RESTE À CHARGE VILLE HT (20%)
		Subvention de l'État (80%)	
<i>Isolation intérieure des murs de la cuisine (office) de la mairie</i>	1 650,00€	1 320,00€	330,00€
<i>Déplacement d'un évier et d'un radiateur</i>	928,87€	743,10€	185,77€
<i>Reprise et remplacement de la partie électrique</i>	503,20€	402,56€	100,64€
TOTAL	3 082,07 €	2 465,66 €	616,41 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels (Département des Yvelines, Région Ile-de-France, ...) des subventions pour les travaux de rénovation énergétique de la cuisine de la mairie.
- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 3 082,07€ HT.
- **S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour les travaux de rénovation énergétique de la cuisine de la mairie susvisés.
- **S'ENGAGE** à financer la part de dépense restant à charge.

- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

5- Délibération 2025-16 : Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention pour des travaux de prévention des inondations

Rapporteur : Mme le Maire

Suite aux inondations subies en octobre 2024 par la Commune, Madame le Maire souhaite réaliser des travaux de prévention des inondations et du phénomène de ruissellement afin de protéger les habitants, leurs biens et ceux de la commune.

Cette dernière est susceptible de bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces opérations conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Site	Devis	DESCRIPTION	MONTANT HT	Subvention de l'Etat (80%)		RESTE À CHARGE VILLE HT (20%)
				Fonds Verts	AESN	
Grande rue	TPE N°25-027	Création d'un caniveau à grille et élargissement d'un fossé.	10 145,00€	4 058,00€	4 058,00€	2 029,00€
Grande rue à rond-point cimetière	TPE N°25-005	Création de grille sur avaloir, élargissement de fossé et création d'un fossé.	4 948,00€	1 979,20€	1 979,20€	989,60€
Impasse du Clocher	TPE N°25-003	Reprise d'un busage et réalisation d'un fossé	6 950,00€	2 780,00€	2 780,00€	1 390,00€
Mare de la Malmaison	BERNIND N°2024-0130	Curage de la Mare	2 500,00€	1 000,00€	1 000,00€	500,00€
		TOTAL		9 817,20€	9 817,20€	
			24 543,00€	19 634,40€	4 908,60€	

Le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels (Département des Yvelines, Région Ile-de-France, ...) des subventions pour les travaux de prévention des inondations.
- APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 24 543,00€ HT.

- S'ENGAGER à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour la réalisation de travaux de prévention des inondations.
- S'ENGAGER à financer la part de dépense restant à charge.
- DÉCIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-07 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget primitif 2025,

Considérant que, suite aux inondations subies en octobre 2024 par la Commune, Madame le Maire souhaite réaliser des travaux de prévention des inondations et du phénomène de ruissellement afin de protéger les habitants, leurs biens et ceux de la commune,

Considérant que cette dernière est susceptible de bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces opérations conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Site	Devis	DESCRIPTION	MONTANT HT	Subvention de l'État (80%)		RESTE À CHARGE VILLE HT (20%)
				Fonds Verts	AESN	
Grande rue	TPE N°25-027	<i>Création d'un caniveau à grille et élargissement d'un fossé.</i>	10 145,00€	4 058,00€	4 058,00€	2 029,00€
Grande rue à rond-point cimetière	TPE N°25-005	<i>Création de grille sur avaloir, élargissement de fossé et création d'un fossé.</i>	4 948,00€	1 979,20€	1 979,20€	989,60€
Impasse du Clocher	TPE N°25-003	<i>Reprise d'un busage et réalisation d'un fossé</i>	6 950,00€	2 780,00€	2 780,00€	1 390,00€
Mare de la Malmaison	BERNIND N°2024-0130	<i>Curage de la Mare</i>	2 500,00€	1 000,00€	1 000,00€	500,00€
		TOTAL		9 817,20€	9 817,20€	
			24 543,00€	19 634,40€	4 908,60€	

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels (Département des Yvelines, Région Ile-de-France, ...) des subventions pour les travaux de prévention des inondations.
- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 24 543,00€ HT.
- **S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour les travaux de prévention des inondations.
- **S'ENGAGE** à financer la part de dépense restant à charge.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

6- Délibération 2025-17 : Actualisation des tarifs communaux des services périscolaire et extra-scolaire 2025/2026

Rapporteur : Mme Sandra AMARAL

La Commune propose aux élèves fréquentant l'école de la Forêt des services périscolaire et extra-scolaire à savoir :

- Garderie matin, de 7h30 à 8h50
- Garderie soir (avec goûter), de 16h30 à 18h30
- Cantine, de 12h à 13h30
- Centre de loisirs le mercredi (journée complète ou demi-journée matin avec repas ou demi-journée après-midi sans repas) et la première semaine des vacances scolaires (2 semaines au mois de juillet)

En date du 27 mai 2025, Yvelines Restauration nous a communiqué ses nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre prochain.

Malgré la hausse des prix et des contraintes budgétaires, la mairie souhaite contenir le plus possible la répercussion sur les tarifications appliquées aux services périscolaire et extra-scolaire fréquentés par les familles évrypontaines.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, entre mars 2024 et mars 2025 (source INSEE), d'une valeur de +0,71%, pour l'actualisation des tarifs communaux de la garderie et pour la 1/2 journée après-midi avec goûter (de 13h30 à 18h30) du centre de loisirs, considérant que le goûter est offert par la mairie,
- suivre la hausse appliquée par Yvelines Restauration sur les repas aux tarifs municipaux en incluant un (cantine et centre de loisirs), d'une valeur de +1,069425 (coefficient multiplicateur) par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2024/2025,

pour adopter les nouvelles tarifications, à compter du 1^{er} septembre 2025, de la manière suivante :

- **Pour la cantine :**

		Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Maternelle	Prix du repas par enfant	3,94€	3,94€	4,01€	4,29€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	1,97€	1,97€	2,00€	2,14€
Élémentaire	Prix du repas par enfant	4,93€	4,93€	5,02€	5,37€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	2,46€	2,46€	2,50€	2,67€
Adultes	Prix du repas pour personnel communal et autres	6,04€	6,04€	6,16€	6,59€

Les repas servis à la cantine, ainsi que les goûters, sont préparés et livrés par la société Yvelines Restauration, située à Rambouillet. Sa proximité permet d'assurer une continuité de service et elle veille à garantir l'équilibre, la variété et les grammages des menus proposés, conformes à la loi Egalim en vigueur.

Le repas comprend 5 composantes parmi un hors d'œuvre, un plat protidique, un plat de légumes, un produit laitier (fromage ou laitage), un dessert ou un fruit. Des repas à thème sont proposés au minimum une fois sur huit semaines et des plats de substitutions sont proposés aux enfants ne consommant pas de porc.

Pour les enfants présentant des allergies à certains aliments faisant l'objet d'un avis médical et d'un « PROTOCOLE » avec le médecin scolaire, les parents sont amenés après autorisation à fournir les repas. Ces repas sont pris dans le cadre de la cantine avec le service et la surveillance correspondante.

Les avis de somme à payer seront établis **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais de la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET.

- **Pour la garderie (matin ou soir) :**

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Garderie du matin	3,31€	3,38€	3,44€	3,46€
Garderie du soir	3,31€	3,38€	3,44€	3,46€
Garderie matin ou soir pour 2 enfants et +	2,65€	2,70€	2,75€	2,77€

Les avis de somme à payer seront établis **courant le mois suivant** et envoyés aux familles par le biais de la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET.

- **Pour le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) :**

2024/2025				
Tranches	Quotient familial	1/2 journée matin avec repas 7h30-13h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	1/2 journée après-midi avec goûter 13h30-18h30
A	De 0 à 685	12,19€	19,09€	9,36€
B	De 686 à 1400	12,72€	20,15€	9,88€
C	De 1401 et plus	13,26€	21,21€	10,40€
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	28,12€	41,91€	21,84€
2025/2026				
Tranches	Quotient familial	1/2 journée matin avec repas 7h30-13h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	1/2 journée après-midi avec goûter 13h30-18h30
A	De 0 à 685	13,04€	20,42€	9,43€
B	De 686 à 1400	13,60€	21,55€	9,95€
C	De 1401 et plus	14,18€	22,68€	10,47€
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	30,07€	44,82€	21,99€

Le centre de loisirs de Ponthévrard est un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion communale. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal pour chaque année scolaire avec mise en place d'un quotient familial. Il accueille des enfants en âge d'être scolarisés, de la maternelle à 11 ans, si scolarisé en école élémentaire.

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \text{Ressources annuelles 2024 du foyer (hors allocations familiales)}$$

$$----- \\ 12 \times \text{nombre de personnes au foyer}$$

Une réduction de 10% est appliquée à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant le centre de loisirs.

Les horaires pour la journée entière pendant les vacances scolaires ainsi que pour la journée du mercredi s'étendent de 7h30 à 18h30.

Un complément de 2 euros de l'heure sera appliqué, en plus du tarif de la 1/2 journée, pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche C. Dans le cas d'un dossier d'inscription remis incomplet et du retard dans la fourniture des éléments manquants, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception du titre de paiement émis par la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET. Pour les enfants fréquentant la cantine et/ou la garderie, la facture sera combinée.

Le Conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER de fixer les tarifs de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs comme présentés ci-après à compter du 1^{er} septembre 2025, selon les évolutions précitées :

CANTINE

		Tarifs 2025/2026
Maternelle	Prix du repas par enfant	4,29€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	2,14€
Élémentaire	Prix du repas par enfant	5,37€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	2,67€
Adultes	Prix du repas pour personnel communal et autres	6,59€

GARDERIE

		Tarifs 2025/2026
Garderie du matin		3,46€
Garderie du soir		3,46€
Garderie matin ou soir pour 2 enfants et +		2,77€

CENTRE DE LOISIRS

Tranches	Quotient familial	1/2 journée matin avec repas 7h30-13h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	1/2 journée après-midi avec goûter 13h30-18h30
A	De 0 à 685	13,04€	20,42€	9,43€
B	De 686 à 1400	13,60€	21,55€	9,95€
C	De 1401 et plus	14,18€	22,68€	10,47€
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	30,07€	44,82€	21,99€

- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-21 du 19 juin 2024 portant tarifs communaux,

Considérant que la Commune propose aux élèves fréquentant l'école de la Forêt des services périscolaire et extra-scolaire à savoir :

- Garderie matin, de 7h30 à 8h50
- Garderie soir (avec goûter), de 16h30 à 18h30
- Cantine, de 12h à 13h30
- Centre de loisirs le mercredi (journée complète ou demi-journée matin avec repas ou demi-journée après-midi sans repas) et la première semaine des vacances scolaires (2 semaines au mois de juillet)

Considérant qu'en date du 27 mai 2025, Yvelines Restauration nous a communiqué ses nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre prochain,

Considérant que malgré la hausse des prix et des contraintes budgétaires, la mairie souhaite contenir le plus possible la répercussion sur les tarifications appliquées aux services périscolaire et extra-scolaire fréquentés par les familles évrypontaines,

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, entre mars 2024 et mars 2025 (source INSEE), d'une valeur de +0,71%, pour l'actualisation des tarifs communaux de la garderie et pour la ½ journée après-midi avec goûter (de 13h30 à 18h30) du centre de loisirs, considérant que le goûter est offert par la mairie,

et

- de suivre la hausse appliquée par Yvelines Restauration sur les repas aux tarifs municipaux en incluant un (cantine et centre de loisirs), d'une valeur de +1,069425 (coefficent multiplicateur) par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2024/2025,

pour adopter les nouvelles tarifications, à compter du 1^{er} septembre 2025, de la manière suivante :

- **Pour la cantine :**

		Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Maternelle	Prix du repas par enfant	3,94€	3,94€	4,01€	4,29€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	1,97€	1,97€	2,00€	2,14€
Élémentaire	Prix du repas par enfant	4,93€	4,93€	5,02€	5,37€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	2,46€	2,46€	2,50€	2,67€
Adultes	Prix du repas pour personnel communal et autres	6,04€	6,04€	6,16€	6,59€

Les repas servis à la cantine, ainsi que les goûters, sont préparés et livrés par la société Yvelines Restauration, située à Rambouillet. Sa proximité permet d'assurer une continuité de service et elle veille à garantir l'équilibre, la variété et les grammages des menus proposés, conformes à la loi Egalim en vigueur.

Le repas comprend 5 composantes parmi un hors d'œuvre, un plat protidique, un plat de légumes, un produit laitier (fromage ou laitage), un dessert ou un fruit. Des repas à thème sont proposés au minimum une fois sur huit semaines et des plats de substitutions sont proposés aux enfants ne consommant pas de porc.

Pour les enfants présentant des allergies à certains aliments faisant l'objet d'un avis médical et d'un « PROTOCOLE » avec le médecin scolaire, les parents sont amenés après autorisation à fournir les repas. Ces repas sont pris dans le cadre de la cantine avec le service et la surveillance correspondante.

*Les avis de somme à payer seront établis **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais de la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET.*

- **Pour la garderie (matin ou soir) :**

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Garderie du matin	3,31€	3,38€	3,44€	3,46€
Garderie du soir	3,31€	3,38€	3,44€	3,46€
Garderie matin ou soir pour 2 enfants et +	2,65€	2,70€	2,75€	2,77€

Les avis de somme à payer seront établis **courant le mois suivant** et envoyés aux familles par le biais de la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET.

- **Pour le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) :**

2024/2025				
Tranches	Quotient familial	1/2 journée matin avec repas 7h30-13h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	1/2 journée après-midi avec goûter 13h30-18h30
A	De 0 à 685	12,19€	19,09€	9,36€
B	De 686 à 1400	12,72€	20,15€	9,88€
C	De 1401 et plus	13,26€	21,21€	10,40€
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	28,12€	41,91€	21,84€
2025/2026				
Tranches	Quotient familial	1/2 journée matin avec repas 7h30-13h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	1/2 journée après-midi avec goûter 13h30-18h30
A	De 0 à 685	13,04€	20,42€	9,43€
B	De 686 à 1400	13,60€	21,55€	9,95€
C	De 1401 et plus	14,18€	22,68€	10,47€
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	30,07€	44,82€	21,99€

Le centre de loisirs de Ponthévrard est un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion communale. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal pour chaque année scolaire

avec mise en place d'un quotient familial. Il accueille des enfants en âge d'être scolarisés, de la maternelle à 11 ans, si scolarisé en école élémentaire.

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \text{Ressources annuelles 2024 du foyer (hors allocations familiales)}$$

$$12 \times \text{nombre de personnes au foyer}$$

Une réduction de 10% est appliquée à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant le centre de loisirs.

Les horaires pour la journée entière pendant les vacances scolaires ainsi que pour la journée du mercredi s'étendent de 7h30 à 18h30.

Un complément de 2 euros de l'heure sera appliqué, en plus du tarif de la 1/2 journée, pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche C. Dans le cas d'un dossier d'inscription remis incomplet et du retard dans la fourniture des éléments manquants, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception du titre de paiement émis par la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET. Pour les enfants fréquentant la cantine et/ou la garderie, la facture sera combinée.

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs comme présentés ci-après à compter du 1^{er} septembre 2025, selon les évolutions précitées :

CANTINE

		Tarifs 2025/2026
Maternelle	Prix du repas par enfant	4,29€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	2,14€
Élémentaire	Prix du repas par enfant	5,37€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	2,67€
Adultes	Prix du repas pour personnel communal et autres	6,59€

GARDERIE

		Tarifs 2025/2026
Garderie du matin		3,46€
Garderie du soir		3,46€
Garderie matin ou soir pour 2 enfants et +		2,77€

CENTRE DE LOISIRS

Tranches	Quotient familial	½ journée matin avec repas 7h30-13h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	½ journée après-midi avec goûter 13h30-18h30
<i>A</i>	<i>De 0 à 685</i>	13,04€	20,42€	9,43€
<i>B</i>	<i>De 686 à 1400</i>	13,60€	21,55€	9,95€
<i>C</i>	<i>De 1401 et plus</i>	14,18€	22,68€	10,47€
	<i>Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)</i>	30,07€	44,82€	21,99€

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

7- Délibération 2025-18 : Signature de la convention de mise à disposition d'un équipement communal au profit de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART)

Rapporteur : Mme le Maire

Dans un contexte social en tension, la municipalité souhaite soutenir les efforts de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, dans le cadre de sa politique de la ville, en mettant à sa disposition un logement à des fins sociales, en conformité avec les exigences légales.

Le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
- DONNER à Madame le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.2121-29, L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L.21-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-02-05-00005 du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires n°CC2503AD02 du 10 mars 2025,

Considérant que dans un contexte social en tension, la municipalité souhaite soutenir les efforts de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, dans le cadre de sa politique de la ville, en mettant à sa disposition un logement à des fins sociales, en conformité avec les exigences légales.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
- **DONNE** à Madame le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

8- Délibération 2025-19 : Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 16h00

Rapporteur : Mme le Maire

Pour rappel, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement). Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 1^{er} septembre 2025, compte tenu des besoins sur le temps périscolaire de la pause méridienne et de la diminution du nombre d'enfants scolarisés et bénéficiaires de ce service, il convient de réduire le nombre d'heure de l'agent contractuel, de 20 à 16 heures hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes :

- Agent de service de cantine-garderie,
- Entretien des bâtiments scolaires

L'agent concerné a donné son accord pour le renouvellement de son contrat avec la modification de la quotité de temps.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint technique périscolaire à temps non-complet d'une durée de 16h00 sur le grade Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

L'emploi ne pouvant être pourvu par un fonctionnaire, les missions peuvent être exercées par un agent non-titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de 16/35^{ème} en période scolaire (pas de rémunération pendant les vacances scolaires) de l'indice brut 367 / indice majoré 366.

Il conviendra, lors du prochain Conseil municipal, et après avis du CST, de délibérer sur la suppression du poste d'Adjoint technique à temps non-complet d'une durée de 20h00.

Le Conseil municipal est invité à :

- CRÉER un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de service de cantine-garderie et d'entretien des bâtiments scolaires, à temps non-complet à raison de 16 heures hebdomadaires (16/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2025.
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la Commune, ci-annexé.
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants au chapitre 012 chapitre 6413 du Budget primitif 2025.

- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-07 du 8 février 2023 portant création de poste accompagnement renforcé,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-09 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget communal primitif 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement). Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, compte tenu des besoins sur le temps périscolaire de la pause méridienne et de la diminution du nombre d'enfants scolarisés et bénéficiaires de ce service, il convient de réduire le nombre d'heure de l'agent contractuel, de 20 à 16 heures hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes :

- *Agent de service de cantine-garderie,*
- *Entretien des bâtiments scolaires,*

Considérant que l'agent concerné a donné son accord pour le renouvellement de son contrat avec la modification de la quotité de temps,

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint technique périscolaire à temps non-complet d'une durée de 16h00 sur le grade Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C),

Considérant que l'emploi ne pouvant être pourvu par un fonctionnaire, les missions peuvent être exercées par un agent non-titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que l'agent percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de 16/35^{ème} en période scolaire (pas de rémunération pendant les vacances scolaires) de l'indice brut 367 / indice majoré 366,

Considérant qu'il conviendra, lors du prochain Conseil municipal, et après avis du CST, de délibérer sur la suppression du poste d'Adjoint technique à temps non-complet d'une durée de 20h00,

- ***CRÉE*** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de service de cantine-garderie et d'entretien des bâtiments scolaires, à temps non-complet à raison de 16 heures hebdomadaires (16/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2025.
- ***MODIFIE*** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune, ci-annexé.

- **INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012 chapitre 6413 du Budget primitif 2025.**
- **CONFIRME que la délibération sera adressée à :**
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

9- Délibération 2025-20 : Composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, EPCI à fiscalité propre, avant le renouvellement général des conseils municipaux

Rapporteur : Mme le Maire

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant 50% de la population de celles-ci ou 50% au moins des conseils municipaux des communes membres représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP, ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025, et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à **23**, celui des Essarts le Roi à **5**, celui de Le Perray en Yvelines à **5**, celui et de Saint Arnoult en Yvelines à **5**, celui d'Ablis à **3** et celui des 31 autres communes à **1**, portant le nombre de conseillers communautaires à **72**.

Cet arrêté préfectoral entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

Le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires, lors de sa séance du 10 juin 2025, a retenu l'accord local n°4, ci-joint.

Le Conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER de retenir un nombre de sièges total pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux, à **66**.
- DÉCIDER de fixer la répartition de ces 66 sièges, entre les 36 communes de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- DONNER tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Mme le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la circulaire du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : ATDB2503087C signée le 17 mars 2025 et publiée le 29 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires,

Considérant que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant 50% de la population de celles-ci ou 50% au moins des conseils municipaux des communes membres représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP, ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025, et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à **23**, celui des Essarts le Roi à **5**, celui de Le Perray en Yvelines à **5**, celui et de Saint Arnoult en Yvelines à **5**, celui d'Ablis à **3** et celui des 31 autres communes à **1**, portant le nombre de conseillers communautaires à **72**,

Considérant que cet arrêté préfectoral entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026,

Considérant que le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires, lors de sa séance du 10 juin 2025, a retenu l'accord local n°4, ci-joint,

- **DÉCIDE** de retenir un nombre de sièges total pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux, à 66.
- **DÉCIDE** de fixer la répartition de ces 66 sièges, entre les 36 communes de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Questions diverses

Liste des décisions du Maire

n°	date	objet
5/2025	29/04/2025	demande de subvention pour des équipements de sécurité
6/2025	Annulée et remplacée par la décision n°8/2025	
7/2025	30/04/2025	demande de subvention pour des travaux de prévention inondations
8/2025	03/06/2025	demande de subvention pour des travaux d'isolation d'un bâtiment communal

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, FIN DE SÉANCE A 20h50

Nathalia BRICAUD,



Le Maire

Jean-Marie KARM



Le Secrétaire de séance